



## Comité de Bassin

# Séance plénière du 4 juillet 2023

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à dix heures, le comité de bassin Loire-Bretagne s'est réuni en présentiel, au Creps de Bourges, sous la présidence de M. Thierry Burlot, président.

Le présent registre comprend les délibérations 2023-04 à 2023-12.

### Diffusion :

- Monsieur le Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (Voie administrative : Direction de l'eau et de la biodiversité) (1 ex.)
- Madame et Messieurs les Préfets des régions de la circonscription du bassin Loire-Bretagne (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les membres du comité de bassin (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les participants de droit (1 ex.)
- Autres agences de l'eau (1 ex.)

# Sommaire

1. Liste de diffusion .....	1
2. Délibérations .....	3
2023-04 Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 6 avril 2023.....	3
2023-05 Adoption du règlement intérieur du comité de bassin .....	4
2023-06 Portant adoption de la motion et de la feuille de route à la suite de la mission d'écoute de la délégation du Comité de bassin auprès des acteurs des bassins de la Sèvre niortaise et du Mignon.....	7
2023-07 Reconnaissance du Syndicat du bassin de la Sarthe en tant qu'établissement public territorial de bassin (EPTB).....	11
2023-08 Orientations et calendrier pour l'élaboration du Sdage (2028-2033) et de son programme de mesures .	12
2023-09 Plan d'adaptation au changement climatique 2023.....	24
2023-10 Stratégie d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique du bassin Loire-Bretagne - calendrier et programme de travail.....	25
2023-11 Élaboration du 12e programme 2025-2030 - volet Redevances .....	28
2023-12 PAPI Vienne-Clain (porteur de projet : EPTB Vienne) .....	30
3. Liste émargement .....	31

# COMITÉ DE BASSIN

Séance plénière du 6 avril 2023

Délibération n° 2023 - 04

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE DU 6 AVRIL 2023

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire),
- vu le règlement intérieur du comité de bassin adopté par délibération n° 2021-01 du 4 février 2021, modifié par délibérations n° 2021-07 du 30 juin 2021 et n° 2022-25 du 7 juillet 2022,

**DÉCIDE :**

### **Article unique**

Le procès-verbal de la séance plénière du comité de bassin du 6 avril 2023 est approuvé.

Le président  
du comité de bassin Loire-Bretagne

SIGNÉ

Thierry BURLLOT

# COMITÉ DE BASSIN

Séance plénière du 4 juillet 2023

Délibération n° 2023 - 05

## ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ DE BASSIN

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2021-01 du 4 février 2021 modifiée portant adoption du règlement intérieur,
- vu l'avis du bureau lors de sa réunion du 6 juin 2023,

**DÉCIDE :**

### Article unique

D'adopter les modifications au règlement intérieur du comité de bassin jointes en annexe.

Le président  
du comité de bassin Loire-Bretagne

SIGNÉ

Thierry BURLOT

## Annexe à la délibération n° 2023-05 du 4/07/2023

### TITRE 6 – FONCTIONNEMENT

#### ARTICLE 10 – Modalités générales de fonctionnement

- **Autres participants aux séances du comité de bassin**

*Autres invités :*

Toute personne peut être appelée par le président, en qualité d'expert ou d'invité, à assister aux séances du comité.

Un membre du Conseil régional de la jeunesse Centre-Val de Loire, pouvant témoigner de sa vision de la gestion et de la préservation de la ressource en eau, sera systématiquement invité à participer aux séances plénières.

#### ARTICLE 11 – Séances plénières

- **Pouvoir donné à un autre membre**

##### **Pouvoir donné à un autre membre**

Un membre peut donner mandat à un autre membre. Aucun membre ne peut détenir plus de 2 mandats. Tout membre du comité de bassin empêché d'assister à une séance peut donner un pouvoir à un membre de son choix y compris au président du comité de bassin.

Le pouvoir doit indiquer l'identité du mandataire et être signé par le mandant (signature manuscrite). Afin de faciliter la gestion des réunions, il est recommandé qu'il soit remis au plus tard la veille de la séance, à 18 heures, au secrétariat des instances.

Pendant les séances, tout membre peut donner pouvoir à un membre présent lorsqu'il quitte définitivement la séance. Dans ce cas, il doit le déposer sur place au secrétariat du comité de bassin, à défaut le pouvoir n'est pas valable.

#### ARTICLE 12 – Commissions du comité de bassin

- **Fonctionnement des commissions**

*Commission Programme (réunissant des membres du comité de bassin et du conseil d'administration)*

Son président ou sa présidente est élu(e) en séance plénière du comité de bassin. Il ou elle doit être membre du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Son vice-président ou sa vice-présidente peut être membre uniquement du comité de bassin.

*Commission Littoral :*

[...]

Sont associés aux travaux de la commission ~~6~~4 membres extérieurs au comité de bassin :

- 1 représentant des ports de plaisance,
- ~~1 représentant de la conchyliculture,~~
- 1 représentant d'un comité régional du tourisme,
- 1 représentant de l'association nationale des élus du littoral,
- ~~1 représentant d'un parc marin,~~
- 1 représentant d'un comité des pêches.

*Commissions territoriales :*

[...]

Les membres des trois collèges représentant un sous-bassin peuvent se constituer en commission territoriale. Elle a pour mission de proposer au comité de bassin les priorités d'actions nécessaires à ce sous-bassin et de veiller à l'application de ces propositions » (article L. 213-8 du code de l'environnement).

Le comité de bassin détermine le périmètre et la composition de ses commissions territoriales. (article D. 213-22. II du code de l'environnement).

Il est créé 5 commissions territoriales dont le périmètre figure en annexe 3.

Les représentants des 3 collèges sont répartis dans les commissions en fonction de leur origine géographique. Les membres du comité de bassin peuvent s'inscrire à plusieurs d'entre elles notamment lorsqu'ils exercent des missions transversales ou qu'ils ne sont pas représentés sur l'ensemble du bassin.

Les président(e)s des commissions locales de l'eau sont invité(e)s à participer aux commissions territoriales de leur territoire.

[...]

## **Annexe 2 du règlement intérieur**

Modalités de vote pour les élections et les autres décisions

La commission des usagers du soutien des étiages de l'Allier et de la Loire a été mise en place en 2006 par l'Établissement public Loire (EPL).

Le comité syndical de l'établissement a confirmé en octobre 2020 la composition de la commission et le mode de désignation de ses membres.

Il est ainsi prévu que « *les représentants des irrigants (5) et des industriels (5, dont EDF) soient désignés par et au sein des membres représentant ces catégories au comité de bassin Loire-Bretagne* ».

Il s'agit de préciser les modalités de désignation des membres composant cette commission en proposant de ne pas mobiliser le comité de bassin : le Secrétariat des instances prendra désormais l'attache de chaque sous collège concerné qui désignera les membres composant cette commission :

- 2 représentant(e)s d'EDF ;
- 10 représentant(e)s de la profession agricole ;
- 18 représentant(e)s de la profession industrielle.

**COMITÉ DE BASSIN**

**Séance plénière du 4 juillet 2023**

**Délibération n° 2023 - 06**

**PORTANT ADOPTION DE LA MOTION ET DE LA FEUILLE DE ROUTE À LA SUITE DE LA MISSION D'ÉCOUTE DE LA DÉLÉGATION DU COMITÉ DE BASSIN AUPRÈS DES ACTEURS DES BASSINS DE LA SÈVRE NIORTAISE ET DU MIGNON**

Le comité de bassin Loire-Bretagne, délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire),

*Considérant la mission d'écoute menée par des membres du comité de bassin depuis le mois de janvier 2023 auprès des acteurs des bassins de la Sèvre Niortaise et du Mignon*

**DÉCIDE :**

Article 1

D'adopter la motion comprenant des propositions, des demandes et des recommandations émanant de la délégation du comité de bassin Loire-Bretagne ayant mené la mission d'écoute auprès des acteurs des bassins de la Sèvre Niortaise et du Mignon.

Article 2

D'adopter la feuille de route proposant qu'une délégation du comité de bassin facilite la reprise du dialogue et accompagne la prise en compte des propositions de la motion par les acteurs des bassins de la Sèvre Niortaise et du Mignon. Cette feuille de route précise que l'assemblée plénière du comité de bassin du 7 décembre 2023 marque le terme de la démarche.

Article 3

De donner un mandat à une délégation du comité de bassin pour poursuivre la démarche de médiation jusqu' à la fin de l'année 2023. La liste des membres titulaires est décrite ci-après. En cas d'absence, le titulaire pourra être représenté par un suppléant.

- o *Président du comité de bassin* : Thierry Burlot
- o *Représentants des collectivités* : Philippe Albert, Irène Félix et James Gandrieau
- o *Représentants des usagers économiques* : Yoann Méry, Philippe Noyau, Catherine Schaepeynck
- o *Représentants des usagers non économiques* : Christian Couturier, Gilles Deguet

Article 4 :

De transmettre la présente délibération au ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.

Le président  
du comité de bassin Loire-Bretagne

SIGNÉ

## **Propositions du comité de bassin Loire-Bretagne à la suite de la mission d'écoute auprès des acteurs des bassins de la Sèvre Niortaise et du Mignon**

Feuille de route à l'issue du comité de bassin du 4 juillet 2023

La motion élaborée à la suite de la mission d'écoute engagée depuis janvier 2023 auprès des acteurs du bassin de la Sèvre Niortaise et du Mignon comprend un ensemble de demandes, de propositions ou encore de recommandations. Le comité de bassin souhaite que cette motion serve de socle à la reprise d'un dialogue entre l'ensemble des acteurs du territoire de ce bassin. **Il propose d'accompagner ce dialogue**, sur la base de la feuille de route décrite suivante :

- ⇒ **Mandat** : la délégation du comité de bassin, dans sa formation actuelle, poursuit sa mission de médiation auprès des acteurs du territoire du bassin de la Sèvre Niortaise et du Mignon, avec trois objectifs majeurs :
- Favoriser la reprise du dialogue entre les acteurs ;
  - Formaliser le pacte de gouvernance territorial que le comité de bassin propose de signer entre les collectivités territoriales du bassin et les financeurs ;
  - Accompagner l'appropriation et la prise en compte à l'échelle du territoire des propositions contenues dans la motion du comité de bassin.

- ⇒ **Acteurs qu'il est proposé de rencontrer (non exhaustif)**

La préfète des Deux-Sèvres et ses services / Les élus des collectivités territoriales (conseil régional, conseil départemental, EPCI, communes) / La commission locale de l'eau Sèvre Niortaise Marais Poitevin / Le porteur du contrat territorial de gestion quantitative de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (Coop de l'eau 79) / L'Établissement public marais poitevin / Les associations

- ⇒ **Composition de la délégation du comité de bassin**

La délégation respecte l'équilibre entre les différents collèges d'usagers et dispose de l'appui d'un cadre de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Il est proposé qu'elle soit constituée par les membres du comité de bassin qui ont participé à la mission d'écoute depuis le début janvier 2023 (la composition pourra être amenée à évoluer au cours de la mission si cela s'avère nécessaire).

- Président du comité de bassin : Thierry Burlot
- Représentants de collectivités : Philippe Albert, Irène Félix et James Gandrieau
- Représentants des usagers économiques : Yoann Méry, Philippe Noyau, Catherine Schaepelynck
- Représentants des usagers non économiques : Christian Couturier, Gilles Deguet.

- ⇒ **Quel calendrier** : de juillet à novembre 2023. La séance plénière du comité de bassin du 7 décembre sera l'occasion de rendre compte du travail réalisé.

## **Motion du comité de bassin Loire-Bretagne à la suite de la mission d'écoute auprès des acteurs des bassins de la Sèvre Niortaise et du Mignon**

**Le comité de bassin réaffirme son attachement au principe fondamental de la Loi sur l'eau de 1992 définissant la ressource en eau comme appartenant au patrimoine commun de la Nation.**

**Rappelle le cadrage décidé par le conseil d'administration de l'agence de l'eau et le comité de bassin Loire-Bretagne dans le programme d'intervention :**

- En déclinaison du plan Eau gouvernemental annoncé par le président de la République le 30 mars 2023, la recherche de sobriété et d'économies d'eau pour tous les usages est une priorité dans un contexte de dérèglement climatique, par tous les moyens disponibles, y compris des projets novateurs de réutilisation des eaux usées et des eaux pluviales si cela s'avère adapté.
- Lorsqu'elle fait l'objet de financements publics, la création des réserves de substitution s'inscrit obligatoirement dans un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE), défini par l'instruction gouvernementale du 7 mai 2019. Ce PTGE est construit dans un cadre collectif entre les acteurs d'un bassin versant, avec le double objectif d'adapter les prélèvements aux ressources disponibles aujourd'hui et à l'avenir, et de contribuer aux objectifs environnementaux définis dans le Sdage du bassin Loire-Bretagne.
- La définition des volumes prélevables, qui portent sur la saison de basses eaux et concernent tous les usages de l'eau (eau potable, industrie, agriculture), dans un PTGE, doit s'appuyer sur les résultats d'analyses HMUC (hydrologie, milieux, usages, climat) réalisées au préalable.
- La création de réserves de substitution pour l'irrigation n'est pas envisageable sans la recherche et l'obtention d'économies d'eau agricole au travers de l'évolution des systèmes de culture et des techniques culturales ou encore de l'amélioration de l'efficacité des techniques d'irrigation.

**Demande** que les connaissances au sujet des conséquences du dérèglement climatique (évaporation de l'eau dans les retenues, besoin des milieux, régime des eaux...) soient complétées et approfondies sur les bassins de la Sèvre Niortaise et du Mignon. En cohérence avec le Sdage Loire-Bretagne, la commission locale de l'eau du Sage Sèvre Niortaise Marais Poitevin devra s'appuyer sur les résultats de l'étude HMUC, une fois celle-ci finalisée, pour proposer des volumes prélevables à la préfète coordonnatrice de bassin, dans la perspective d'un futur PTGE.

**Propose :**

- que chaque projet de retenue de substitution soit adossé à des engagements individuels et collectifs, pris par les exploitants agricoles irrigants, favorables à la transition agroécologique, avec obligation de résultat. L'accès à l'eau est un levier au service d'un projet de développement durable. En l'occurrence, l'enjeu de chaque retenue est d'apporter plus de sécurité aux productions et aux filières agricoles locales, mais à la condition que les pratiques agricoles accélèrent leur transition vers des méthodes et des systèmes plus robustes vis-à-vis de la sécheresse, plus respectueux de la biodiversité aquatique et de l'environnement, par la réduction de l'usage des phytosanitaires, par la transition vers l'agriculture biologique, par la préservation et la restauration des capacités de stockage des sols et des zones humides, par la diversification des productions ou encore par la mise en place d'infrastructures vertes (haies, talus,...) dans le bassin versant ;
- que les contrats territoriaux de l'agence de l'eau Loire-Bretagne relatifs à la gestion quantitative (CTGQ), en déclinaison opérationnelle d'un PTGE, soient portés par des collectivités publiques. En tout état de cause, une gouvernance publique doit être a minima mise en place pour assurer leur suivi et leur supervision ;
- que toute réserve de substitution créée soit dimensionnée pour respecter l'insertion paysagère. A ce titre, un principe de compensation, à adapter en fonction de la taille de la réserve, pourrait être systématiquement appliqué, consistant par exemple en la renaturation d'espaces.

**Recommande** que la commission locale de l'eau du Sage Sèvre Niortaise Marais Poitevin organise et formalise un espace d'échanges avec les porteurs de contrats territoriaux (milieux aquatiques,

quantité, qualité, protection des captages) dans l'optique de favoriser les synergies d'actions et d'assurer une meilleure cohérence de l'ensemble des actions portées sur le même bassin versant. Cette organisation pourrait déboucher sur un contrat global « de bien commun » (gestion quantitative, milieux aquatiques, lutte contre les pollutions diffuses, protection de captages...).

**Propose** qu'un pacte de gouvernance soit signé entre les collectivités territoriales des bassins de la Sèvre Niortaise et du Mignon et les financeurs, avec l'objectif de formaliser leur engagement dans un cadre de gestion commun en matière de préservation et de gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques, sur la base des principes évoqués dans la présente motion.

**Préconise** la mobilisation des acteurs publics en charge de l'eau potable (syndicats d'eau, communautés de communes ou communautés d'agglomération...) sur des actions affirmées d'économie d'eau, en lien avec le plan de résilience de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (lutte contre les fuites, désimperméabilisation, actions pour la sobriété des usagers domestiques) et avec les objectifs définis au moment des assises de l'eau. La mobilisation des industriels du territoire est également considérée comme indispensable pour permettre l'activation de programmes d'économies d'eau innovants et ambitieux (diagnostics par entreprise et construction de plans d'actions, promotion de l'utilisation d'eau non conventionnelle...).

**Souligne** la nécessité que les moyens de l'établissement marais poitevin (EPMP) soient renforcés afin qu'il puisse exercer pleinement son champ de compétence dans le cadre du PTGE, en portant notamment l'animation opérationnelle de ses actions, qui présentent un enjeu majeur, en lien direct avec l'ensemble des acteurs.

**Demande** que l'EPMP renforce dans son plan annuel de répartition la part réservataire affectée à des nouveaux entrants ayant des pratiques conformes aux enjeux de la transition agroécologique, et satisfaisant les obligations réglementaires. Il est par ailleurs demandé que l'EPMP joue pleinement son rôle d'organisme unique de gestion collective (OUGC) sur le bassin Sèvre Niortaise Mignon, sous la forme d'une communication systématique à son conseil d'administration du détail du plan annuel de répartition, des modalités pratiques de mise en œuvre, de contrôle et de traitement des demandes individuelles annuelles.

**Insiste** sur la nécessité que l'information soit transparente et partagée, et que l'ensemble des parties prenantes disposent d'un bilan annuel de tous les engagements dans le respect des données personnelles, tel que prévu dans le cadre du protocole du 18 décembre 2018. La place et le rôle du comité d'évaluation et de surveillance est à renforcer et conforter, à travers notamment le déploiement de l'observatoire des pratiques agricoles et des actions en faveur de la biodiversité aquatique et terrestre.

**Rappelle** que, conformément à son communiqué du 29 novembre 2022, le comité de bassin veille à la réalisation d'une évaluation indépendante du bilan des engagements, individuels et collectifs, pris lors de la signature du protocole du 18 décembre 2018 et qui ont conditionné l'engagement financier du Conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, décliné dans le contrat territorial gestion quantitative. **Le comité de bassin pourra être amené à compléter ses recommandations sur la base de cette évaluation.**

**Demande que** le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne prenne en considération les recommandations et propositions de la présente motion lors des travaux de préparation du 12<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Enfin, compte tenu des propositions de la présente motion, le **comité de bassin appelle** l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire à renouer ou poursuivre le dialogue dans le cadre d'une démarche de PTGE.

## COMITÉ DE BASSIN

Séance plénière du 4 juillet 2023

Délibération n° 2023 - 07

### RECONNAISSANCE DU SYNDICAT DU BASSIN DE LA SARTHE EN TANT QU'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN (EPTB)

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative) et en particulier l'article L213-12,
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire),
- vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 adopté par le comité de bassin le 3 mars 2022 et approuvé par la préfète coordonnatrice du bassin,
- vu la délibération 2019-04 du 25 avril 2019 du comité de bassin adoptant les orientations pour la constitution des EPTB et des Epape dans le bassin Loire-Bretagne,
- vu l'avis de la commission Planification réunie le 3 novembre 2022 et le 19 juin 2023,
- sur saisine du préfet coordonnateur de bassin,

*Considérant que le projet de création d'un établissement public territorial de bassin (EPTB) présenté par le syndicat du bassin de la Sarthe répond aux obligations réglementaires et s'inscrit dans les orientations pour la constitution des EPTB et des Epape adoptées par le Comité de bassin du 25 avril 2019,*

**DÉCIDE :**

#### **Article unique**

d'émettre un avis favorable à la reconnaissance du syndicat de la Sarthe en tant qu'établissement public territorial de bassin (EPTB) sur le périmètre qu'il souhaite.

Le président  
du comité de bassin Loire-Bretagne

SIGNÉ

Thierry BURLOT

**COMITÉ DE BASSIN**  
**Séance plénière du 4 juillet 2023**

**Délibération n° 2023 - 08**

**ORIENTATIONS ET CALENDRIER POUR L'ÉLABORATION DU SDAGE (2028-2033)  
ET DE SON PROGRAMME DE MESURES**

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire),
- vu l'avis de la commission Planification du 8 mars 2023.

**DÉCIDE :**

**Article unique**

Les orientations et le calendrier prévisionnel pour l'élaboration des documents stratégiques du prochain cycle de la directive cadre sur l'eau (2028-2033) sont adoptés.

Ces éléments sont annexés à la délibération.

Le président  
du comité de bassin Loire-Bretagne

**SIGNÉ**

Thierry BURLLOT

# Annexe 1

## 1 ORIENTATIONS PRINCIPALES POUR L'ÉLABORATION DU SDAGE 2028-2033 ET DE SON PROGRAMME DE MESURES

2022 a été une année charnière. La finalisation du Sdage a mis en évidence qu'au fil des trois cycles de la DCE (2010-2027) et donc de six rédactions, le document a perdu en lisibilité ce qu'il a gagné en contenu. La sécheresse de 2022 a accentué la prise de conscience des conséquences du dérèglement climatique et la demande de solutions.

Il vous est donc proposé, que la construction du Sdage 2028-2033 et de son programme de mesures s'articule autour **de trois nécessités principales** :

- ➔ **approfondir la prise en compte du dérèglement climatique**, dans tous les documents du cycle, en s'appuyant sur l'amélioration des connaissances à toutes les échelles : nationale (Explore 2), bassin (Loire-Bretagne 2050, HMUC Loire-Allier) et territoriale (HMUC, PTGE) ; en articulant le tout avec la stratégie d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique, prévue en 2025,
- ➔ **favoriser l'appropriation et la mise en œuvre du Sdage et de son programme de mesures**. En rédigeant un Sdage plus court, plus lisible, à la stratégie explicite et avec un lien resserré avec les questions importantes. En construisant un programme de mesures plus global, laissant une plus grande place à la déclinaison territoriale des mesures et en consultant les commissions locales de l'eau sur la stratégie, en parallèle de la consultation du public sur les enjeux ou questions importantes,
- ➔ **laisser aux territoires des Sage une plus grande souplesse dans la définition de certaines règles de gestion.**

## 2 CONSEIL SCIENTIFIQUE

Pour mémoire, il est de la compétence du Bureau du comité de bassin de définir les sujets sur lesquels saisir le Conseil scientifique. Le Conseil scientifique vient d'être installé. Il est en phase de lancement. À ce stade, il apparaît donc prématuré de figer les conditions formelles d'association du Conseil scientifique aux différentes étapes d'élaboration du cycle 4. Il est par contre évident qu'il sera associé, sous une forme ou sous une autre, aux travaux du comité de bassin. C'est notamment ce qui est déjà prévu dans le cadre de l'étude « Loire-Bretagne 2050 ».

## 3 DÉCLINAISON DES ORIENTATIONS PRINCIPALES

### 3.1 L'articulation avec la stratégie d'atténuation et d'adaptation au changement climatique

La législation prévoit l'élaboration de documents de planification et de programmation par l'agence de l'eau et le comité de bassin : programme d'intervention, Sdage, programme de mesures. Dans un souci de clarté et d'efficacité, il vous est proposé de faire évoluer le plan d'adaptation au changement climatique du bassin vers une stratégie d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique : le plan d'adaptation 2023 tracera les perspectives pour l'élaboration de la stratégie 2025. Cette stratégie sera mise en œuvre au travers des documents de planification et de programmation du bassin.

- ➔ Voir point spécifique sur le plan d'adaptation et la stratégie d'atténuation et d'adaptation.

### **3.2 L'approfondissement de la prise en compte du changement climatique**

Les calendriers d'élaboration des documents de mise en œuvre de la DCE (questions importantes ou enjeux, état des lieux, Sdage, programme de mesures) et d'acquisition des connaissances sur les conséquences du dérèglement climatique ne permettent pas de disposer de l'ensemble de la connaissance dès le lancement du cycle 4. Les paragraphes qui suivent, détaillent la manière avec laquelle nous proposons d'intégrer ces éléments de connaissance de façon pragmatique.

#### Explore 2

Les données et modélisations produites nationalement dans le cadre du projet « Explore 2 » sont disponibles début 2023. Toutefois, leur interprétation scientifique ne sera disponible que début 2024. Compte tenu du nombre important de données produites, des différentes hypothèses posées, des différents modèles climatiques et hydrologiques utilisés, cette interprétation est indispensable pour sélectionner les données à présenter (par exemple, tous les modèles ne sont pas nécessairement adaptés au bassin Loire-Bretagne).

- ➔ Prise en compte des résultats d'« Explore 2 » dans l'état des lieux (vulnérabilité des territoires au dérèglement climatique par exemple) et dans la stratégie d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique (documents finalisés en 2025).

#### Loire-Bretagne 2050

L'étude vise à définir à l'horizon 2050 l'évolution tendancielle du bassin, les enjeux et l'horizon à se donner. Elle se décompose en trois phases, dont les échéances données à titre indicatif seront précisées une fois le marché attribué :

- Phase 1 – Diagnostic et évolution tendancielle générale du bassin Loire-Bretagne à horizon 2050 (automne 2023). Cette première phase sert de support à la conduite de la phase 2.
  - Phase 2 – Concertation et hiérarchisation des enjeux (fin 2023 / début 2024).
  - Phase 3 – Horizon 2050 et projets démonstrateurs (Automne 2024).
- ➔ La phase 1 alimente l'état des lieux.
  - ➔ La phase 2 alimente la structuration et le contenu des questions importantes (et donc la structure du Sdage comme évoqué au point 2.3).
  - ➔ La phase 3 alimente le Sdage et son programme de mesures.

#### Analyse HMUC axe Loire-Allier

Cette étude prendra en compte les analyses HMUC en cours sur les territoires traversés par les axes Loire et Allier et leurs affluents. Elle les complètera sur les territoires sans analyse HMUC en cours. Elle s'attachera à la cohérence de l'ensemble. Elle sera achevée en 2025.

- ➔ Prise en compte dans la rédaction du Sdage et de son programme de mesures.

#### Analyses HMUC territoriales

Elles seront prises en compte, une fois leurs conclusions validées par la commission locale de l'eau, ou par l'instance compétente en absence de commission locale de l'eau.

- ➔ Prise en compte dans l'identification des pressions significatives (état des lieux) et dans la territorialisation développée dans l'actuel chapitre 7 du Sdage « gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable ».

### **3.3 Réécriture des questions importantes et du Sdage**

#### Retisser le lien entre les questions importantes et le Sdage

Nous avons actuellement, sur le bassin Loire-Bretagne, 4 questions importantes (ou enjeux) et 14 chapitres pour les orientations fondamentales du Sdage. Ainsi plusieurs chapitres répondent à un même enjeu. Par ailleurs, certains chapitres répondent à plusieurs enjeux. Si cette organisation traduit dans le texte la complexité de la réalité (tous les enjeux sont en relation les uns avec les autres), elle nuit à la lisibilité de l'ensemble de la démarche.

- Construire les enjeux et les chapitres du Sdage sur un lien univoque : un chapitre et un seul par enjeu.

### Refonder la rédaction du Sdage

Nous avons déjà indiqué la nécessité de réécrire le Sdage. La restructuration des questions importantes et donc de celle du Sdage, renforce cette nécessité. Afin d'améliorer son appropriation et sa bonne mise en œuvre, il s'agit d'écrire un document plus court (éviter les paragraphes inutiles, les redondances...), plus lisible (accessible au plus grand nombre), présentant sa stratégie de façon explicite et claire. Pour cela, la rédaction du projet de Sdage 2028-2033 doit être réalisée en deux temps.

- Rédaction du Sdage 2022-2027 à fond constant, dans la nouvelle structure et selon les principes déjà évoqués.
- En partant du document précédent, rédaction du projet de Sdage 2028-2033 en y intégrant notamment les modifications rendues nécessaires par les évolutions réglementaires ou le dérèglement climatique.

### **3.4 Nouvelle méthode pour le programme de mesures**

Le programme de mesures 2022-2027 intègre pour la première fois sa stratégie de mise en œuvre à l'échelle du bassin (chapitre 2 – les priorités du bassin Loire-Bretagne) et à l'échelle des commissions territoriales (chapitre 4 – les mesures par commission territoriale). Cette évolution doit être conservée et peut servir de support à la consultation préalable des commissions locales de l'eau à l'élaboration du programme de mesures, telle qu'initiée en 2019 à la demande du président du comité de bassin.

À contrario sur le détail des mesures, le programme de mesures 2022-2027 s'inscrit dans la continuité des programmes antérieurs depuis 2010. Il comporte plus de 11 000 mesures, ce qui conduit parfois à un excès de précision et se révèle difficilement gérable. Il est proposé de réduire le nombre de mesures en travaillant sur leur précision et sur leur territoire d'application. L'équilibre du travail demandé aux acteurs locaux se décalera d'une contribution fastidieuse de définitions des mesures « bassin » vers leur déclinaison locale en actions concrètes. L'objectif de réduction des pressions significatives identifiées dans l'état des lieux pour progresser vers le bon état reste inchangé.

- Consultation des commissions locales de l'eau sur la stratégie de mise en œuvre du programme de mesures, en parallèle de la consultation du public sur les enjeux (questions importantes).
- Réduction du nombre de mesures.

### **3.5 Articulation entre le Sdage et les Sage**

Le comité de bassin Loire-Bretagne a toujours porté une attention particulière aux Sage. 87 % du bassin sont actuellement couverts par des Sage adoptés ou en élaboration. Le Sdage, pour sa mise en œuvre, s'appuie significativement sur une déclinaison locale par les Sage soit au travers de dispositions s'imposant au Sage sur tout ou partie du territoire, soit sur de simples recommandations. Par ailleurs, certains principes de gestion posés par le Sdage, en réponse à des enjeux forts pour le bassin, encadrent les marges de manœuvre des commissions locales de l'eau.

Sur ce point l'élaboration du 4<sup>e</sup> cycle se situe dans un contexte nouveau : réforme de la politique nationale des Sage et généralisation des analyses HMUC (hydrologie, milieux, usages, climat) sur le bassin. Ce contexte de réforme et d'acquisition locale de connaissance est l'occasion de réinterroger le lien entre Sdage et Sage.

- ➔ Prendre en compte les conclusions des analyses HMUC et les décisions de gestion locale qui en découlent, dans la rédaction du Sdage.
- ➔ Mettre le Sdage en conformité avec la réforme de la politique nationale des Sage.

## 4 CALENDRIER DU COMITÉ DE BASSIN ET DE SES COMMISSIONS

### 4.1 Rappel du règlement intérieur du comité de bassin

**Le comité de bassin** Loire-Bretagne élabore le Sdage, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux. Pour cela il s'appuie sur le travail préparatoire de ses commissions permanentes.

**La commission Planification** suit les travaux relatifs à la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau et notamment à l'adoption par le comité de bassin du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) ainsi que l'émission de son avis sur le programme pluriannuel de mesures.

**La commission Inondations - plan Loire** prépare les travaux et avis du comité de bassin relatifs à l'élaboration et la mise à jour du plan de gestion du risque d'inondation (PGRI). Pour mémoire, le Sdage et le PGRI contiennent une partie commune (orientation 1B et disposition 14B-4 du Sdage 2016-2021).

**La commission Communication et action internationale** est chargée de fixer les orientations générales et de proposer les grands axes de la politique de communication du comité de bassin qui vise notamment à associer le public à la décision dans le cadre des consultations organisées lors de l'élaboration du Sdage en application de l'article 14 de la directive cadre sur l'eau.

**La commission Littoral** suit plus particulièrement les questions relatives au littoral (eaux marines, estuaires, marais littoraux...) notamment dans la perspective de l'élaboration du Sdage.

Conformément au Code de l'environnement, **la commission relative aux Milieux naturels** est consultée par le président du comité de bassin sur les orientations du Sdage en matière de protection des milieux naturels, en particulier aquatiques.

**Les cinq commissions territoriales** sont notamment chargées d'examiner les avis émis sur le volet local du Sdage et du programme de mesures et formuler toute proposition concernant leur sous-bassin. Par ailleurs, elles se réunissent sous la forme de forums de l'eau lorsqu'elles visent à conforter les relations entre le comité de bassin et les différents acteurs locaux. Les forums de l'eau sont des lieux de concertation, d'échanges et d'informations des acteurs de l'eau du territoire.

### 4.2 Calendrier

Comme pour le cycle 3, le calendrier a été construit pour permettre à chacune des commissions du comité de bassin de jouer pleinement son rôle. Ce calendrier qui court jusqu'en 2027 n'est que prévisionnel et pourra faire l'objet des ajustements que les circonstances rendront nécessaires.

Ce calendrier est annexé à la présente note. Le calendrier et les modalités d'élaboration de la stratégie d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique restant à préciser, les échéances correspondantes n'ont pas été intégrées dans le calendrier joint.

## **Annexe 2**

# **Calendrier de travail du Comité de Bassin et de ses commissions**

	2022 T1	2022 T2	2022 T3	2022 T4
Comité de bassin			16 septembre Bureau Premières réflexions cycle 4 (Cohérence axe Loire-Allier, prospective Loire-Bretagne en 2050, plan d'adaptation au changement climatique, restructuration du Sdage)	
Commission planification				3 novembre Premières réflexions cycle 4 (Cohérence axe Loire-Allier, plan d'adaptation au changement climatique, restructuration du Sdage) Validation démarche prospective Loire-Bretagne en 2050
Groupe de travail de la commission planification				
Commission communication				
Commission inondations plan Loire				
Commission relative aux milieux naturels				
Commission littoral				
Commissions territoriales				
Forums ou rencontres de l'eau				
Consultations				
Concertations techniques				
Réunion des présidents de CLE		Juin Sdage 2022-2027		
CLE				

	2023 T1	2023 T2	2023 T3	2023 T4
Comité de bassin		<b>6 Avril</b> Programme de travail et orientations pour le cycle 4 Planning pour l'élaboration de l'Etat des lieux Plan de résilience Loire-Bretagne (inclut plan d'adaptation au CC 2023) Lancement prospective LB 2050		
Commission planification	<b>14-15 Mars</b> Programme de travail et orientations pour le cycle 4 Planning pour l'élaboration de l'Etat des lieux Plan de résilience Loire-Bretagne (inclut plan d'adaptation au CC 2023) Lancement prospective LB 2050	<b>15 juin</b> Etat des lieux - retour sur les données locales récoltées	<b>3 octobre</b> Point d'étape prospective LB 2050	<b>16 novembre</b> Point d'avancement sur l'analyse de cohérence axe Loire-Allier
Groupe de travail de la commission planification				
Commission communication				
Commission inondations plan Loire				
Commission relative aux milieux naturels		<b>9 mai</b> Etat des lieux - retour sur les données locales récoltées		
Commission littoral		<b>1 juin</b> Etat des lieux - retour sur les données locales récoltées		
Commissions territoriales				
Forums ou rencontres de l'eau				
Consultations				
Concertations techniques				
Réunion des présidents de CLE		<b>Mai - Juin</b> Programme de travail et orientations pour le cycle 4		
CLE				

	2024 T1	2024 T2	2024 T3	2024 T4
Comité de bassin			<b>Juillet</b> Questions importantes V2 pour consultation Questions importantes questionnaire (info) Tableau de bord du SDAGE Présentation résultats prospective LB 2050	<b>Octobre</b> Bilan intermédiaire du PdM
Commission planification		<b>Avril</b> Etat des lieux - Méthodes d'évaluation des pressions : présentations et échnages Questions importantes V1  <b>Juin</b> Questions importantes V2 pour consultation Tableau de bord du SDAGE Etat des lieux Présentation résultats prospective LB 2050	<b>Septembre</b> Bilan intermédiaire du PdM Etat des lieux Point d'avancement sur l'analyse de cohérence axe Loire-Allier	
Groupe de travail de la commission planification				
Commission communication		<b>Mai</b> Questions importantes questionnaire		
Commission inondations plan Loire				
Commission relative aux milieux naturels	<b>Mars</b> Questions importantes V1 question milieux aquatiques Etat des lieux -Méthodes d'évaluation des pressions : présentations et échnages			
Commission littoral	<b>Mars</b> Questions importantes V1 approche littoral - mer Etat des lieux -Méthodes d'évaluation des pressions : présentations et échnages			
Commissions territoriales		<b>Mai</b> Etat des lieux - Méthodes d'évaluation des pressions : présentations et échnages Questions importantes V1 Point d'avancement sur l'analyse de cohérence axe Loire-Allier		<b>Novembre - décembre</b> Questions importantes
Forums ou rencontres de l'eau				<b>Novembre - décembre</b> Questions importantes
Consultations				<b>Novembre décembre</b> Q1
Concertations techniques				<b>Décembre</b> Etat des lieux - Pressions significatives
Réunion des présidents de CLE				Questions importantes Volet stratégique territorial du programme de mesures
CLE				Questions importantes Volet stratégique territorial du programme de mesures

	2025 T1	2025 T2	2025 T3	2025 T4
<b>Comité de bassin</b>			<b>Juillet</b> Questions importantes, document post consultation	<b>Décembre</b> Adoption Etat des lieux
<b>Commission planification</b>	<b>Mars</b> Etat des lieux - Information sur la concertation technique	<b>Juin</b> Questions importantes document post consultation Etat des lieux	<b>Septembre</b> Etat des lieux, présentation du document	<b>Novembre</b> Adoption Etat des lieux <b>Point d'avancement sur l'analyse de cohérence axe Loire-Allier</b>
<b>Groupe de travail de la commission planification</b>				
<b>Commission communication</b>				
<b>Commission inondations plan Loire</b>				
<b>Commission relative aux milieux naturels</b>	Etat des lieux - Information sur la concertation technique			
<b>Commission littoral</b>	Etat des lieux - Information sur la concertation technique			
<b>Commissions territoriales</b>			<b>Septembre</b> Etat des lieux - Information sur la concertation technique Point d'avancement sur l'analyse de cohérence axe Loire-Allier	
<b>Forums ou rencontres de l'eau</b>				
<b>Consultations</b>	<b>Janvier Février Mars</b> Q1	<b>Avril</b> Q1		
<b>Concertations techniques</b>	<b>Janvier - Février - Mars</b> Etat des lieux - Pressions significatives			PdM - Tableaux des actions Délimitation PAOT
<b>Réunion des présidents de CLE</b>				
<b>CLE</b>	Questions importantes Volet stratégique territorial du programme de mesures	Questions importantes Volet stratégique territorial du programme de mesures		

	2026 T1	2026 T2	2026 T3	2026 T4
Comité de bassin			<b>Juillet</b> Adoption des projets de SDAGE, PdM et rapport environnemental	
Commission planification	<b>Février</b> SDAGE et PDM - Thèmes à définir	<b>Avril</b> SDAGE et PdM - Thèmes à définir <b>Mai</b> SDAGE et PdM - milieux aquatiques, littoral et 1I. <b>Juin</b> Adoption des projets de SDAGE, PdM et rapport environnemental	<b>Septembre</b> Projets de SDAGE et PdM - Consultation, avis de l'autorité environnementale	
Groupe de travail de la commission planification				
Commission communication	<b>Février - Avril</b> Chapitre communication 14	<b>Juin</b> Questionnaire		
Commission inondations plan Loire	<b>Février</b> Orientation 1I, 3D et disposition 14B-4			
Commission relative aux milieux naturels	<b>Février</b> Chapitres milieux aquatiques 1, 8, 9, 11			
Commission littoral	<b>Février - Mars</b> Chapitre 10			
Commissions territoriales	<b>Février</b> PDM - Volet stratégique territorial de la commission			
Forums ou rencontres de l'eau				
Consultations				<b>Novembre décembre</b> Sdage-PdM
Concertations techniques	PdM - Tableaux des actions Déclinaison PAOT			
Réunion des présidents de CLE				
CLE				

	2027 T1	2027 T2	2027 T3	2027 T4
<b>Comité de bassin</b>		<b>Avril</b> Méthode de traitement des retours de la consultation Bilan des forums info sur retours consultation	<b>Juillet</b> Programme de surveillance Etat des eaux SDAGE PdM : retours consultation	<b>Novembre</b> Adoption du SDAGE et du programme de mesures
<b>Commission planification</b>	<b>Mars</b> Méthode de traitement des retours de la consultation Bilan des forums info sur retours consultation	<b>Juin</b> Programme de surveillance Etat des eaux SDAGE PdM : retours consultation	<b>Septembre</b> SDAGE et PdM	<b>Octobre</b> Adoption du SDAGE et du programme de mesures
<b>Groupe de travail de la commission planification</b>			<b>Juillet et septembre</b> Orientations et dispositions du Sdage	
<b>Commission communication</b>			<b>Septembre</b> Chapitres 14	
<b>Commission inondations plan Loire</b>			<b>Septembre</b> 11, 3D et 14B-4	
<b>Commission relative aux milieux naturels</b>			<b>Septembre</b> Chapitres 1, 8, 9, 11	
<b>Commission littoral</b>			<b>Septembre</b> Chapitres 10	
<b>Commissions territoriales</b>	<b>Janvier</b> SDAGE, PdM, PGRI		<b>Septembre</b> PDM - Volet stratégique territorial de la commission	
<b>Forums ou rencontres de l'eau</b>	<b>Janvier</b> SDAGE, PdM, PGRI			
<b>Consultations</b>	<b>Janvier Février Mars</b> Sdage-PdM	<b>Avril</b> Sdage-PdM		
<b>Concertations techniques</b>				
<b>Réunion des présidents de CLE</b>				
<b>CLE</b>				

**COMITÉ DE BASSIN**

**Séance plénière du 4 juillet 2023**

**Délibération n° 2023 - 09**

**PLAN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE 2023**

Le comité de bassin Loire-Bretagne, délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire),
- vu l'avis de la commission Planification réunie le 8 mars 2023,
- vu l'avis de la commission relatives aux milieux naturels réunie le 9 mai 2023,

**DÉCIDE :**

Article unique

D'adopter le plan d'adaptation au changement climatique 2023 du bassin Loire-Bretagne.

Le président  
du comité de bassin Loire-Bretagne

SIGNÉ

Thierry BURLOT

**COMITÉ DE BASSIN**  
**Séance du 4 juillet 2023**

**Délibération n° 2023 - 10**

**STRATÉGIE D'ATTÉNUATION ET D'ADAPTATION AU DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE  
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE**

**Calendrier et programme de travail**

Le Comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire),
- vu l'avis de la commission Planification du 19 juin 2023.

**DÉCIDE :**

**Article unique**

Le calendrier et programme de travail pour l'élaboration d'une stratégie d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique du bassin Loire-Bretagne sont adoptés.

Ces éléments sont annexés à la délibération.

Le président  
du comité de bassin Loire-Bretagne

SIGNÉ

Thierry BURLLOT

# Annexe

## 1. CONTEXTE

La présente note a pour objectif de présenter le calendrier de travail et l'organisation des instances de bassin pour la construction de la stratégie d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique du bassin Loire-Bretagne.

Le choix d'initier une stratégie de bassin fait suite au plan d'adaptation du bassin Loire-Bretagne de 2023. Celui-ci montre la nécessité de renforcer la prise en compte du dérèglement climatique dans les documents de bassin au travers d'une vision coordonnée. La stratégie d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique du bassin permettra cette vision d'ensemble et son articulation avec les plans nationaux existants et la stratégie nationale bas carbone inscrite dans la loi. L'intégration et la déclinaison du volet atténuation dans cette stratégie se réalisera en cohérence avec les objectifs de « bon état » de la DCE, qui restent l'enjeu majeur et central de la politique du comité de bassin.

## 2. RAPPEL DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS DE LA STRATÉGIE

L'eau et les milieux aquatiques constituent un enjeu central dans les politiques d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique. Ils doivent être pris en compte pour leur disponibilité en tant que ressource mais également en tant que solution d'adaptation à travers les fonctionnalités des écosystèmes aquatiques.

La stratégie de bassin devra être ambitieuse et permettre de :

- renforcer la cohérence des documents de bassin autour de la question du dérèglement climatique,
- se doter d'une vision plus globale, articulée avec les autres politiques : le dérèglement climatique impacte tous les secteurs directement ou indirectement avec d'importants effets collatéraux ou rétroactifs. Pour être efficaces les actions d'adaptation doivent être envisagées globalement,
- améliorer l'efficacité des actions : comprendre les synergies d'impact et de solutions permettra d'accélérer la mise en œuvre des solutions techniques déjà présentées dans le plan d'adaptation au changement climatique (PACC) adopté en 2018 sur le bassin Loire-Bretagne, et dans les PACC des autres bassins,
- intégrer l'adaptation et l'atténuation au sein des réflexions : il ne s'agit plus seulement d'aller dans le même sens, il faut pousser les actions d'atténuation et d'adaptation **tout en s'assurant de leur adéquation avec les objectifs de « bon état » de la DCE.**

La construction de la stratégie de bassin vient s'insérer dans le 4<sup>e</sup> cycle de la DCE, ce qui permet de nourrir chaque chantier de travail en cours ou à venir : construction du 12<sup>e</sup> programme d'intervention, réflexions sur le 4<sup>e</sup> cycle, préparation du prochain état des lieux, questions importantes. La construction de la stratégie s'appuiera également sur les travaux en cours à l'échelle nationale ou du bassin (le projet Explore 2, la démarche prospective Loire-Bretagne 2050, l'analyse de cohérence des HMUC de l'axe Loire-Allier).

## 3. PROGRAMME DE TRAVAIL ET CALENDRIER

Le programme de travail proposé vise à mobiliser prioritairement la commission Planification et le Comité de bassin. Il est également envisagé d'organiser différents temps de concertation avec les acteurs de l'eau sur le bassin Loire-Bretagne, mobilisés au sein des forums de l'eau. Pour mémoire, les forums de l'eau avaient été mobilisés lors de l'élaboration du plan d'adaptation au changement climatique en 2018.

À noter également, que les entretiens et les ateliers organisés dans le cadre de la démarche prospective Loire-Bretagne 2050 alimenteront l'élaboration de la stratégie.

Programme de travail et calendrier proposé :

- ✓ entretien et ateliers prévus dans le cadre de la démarche prospective « Loire-Bretagne 2050 » en 2023,
- ✓ échanges sur le contenu prévisionnel (plan détaillé) de la stratégie en commission Planification de novembre 2023,
- ✓ premier examen en commission Planification en avril et juin 2024,
- ✓ forums de l'eau en novembre – décembre 2024,
- ✓ second examen en commission Planification en mars ou juin 2025,
- ✓ adoption au Comité de bassin de juillet 2025.



Figure – Calendrier de travail

#### 4. SAISINE DU CONSEIL SCIENTIFIQUE DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Tout au long du processus d'élaboration de la stratégie d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique, l'expertise et l'appui du Conseil scientifique du bassin Loire-Bretagne pourraient être sollicités. Différentes modalités de mobilisation sont envisageables, en session plénière ou en mobilisant un groupe de travail plus restreint de 3 à 5 membres.

Cette mobilisation nécessite la saisine formelle du Conseil scientifique par le Président ou le Bureau du Comité de bassin.

# COMITÉ DE BASSIN

## Séance plénière du 4 juillet 2023

### Délibération n° 2023 - 11

## ÉLABORATION DU 12<sup>e</sup> PROGRAMME 2025-2030

### Volet Redevances

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 3 (partie réglementaire),
- vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant,
- vu l'arrêté interministériel du 21 mai 2022 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2022,
- vu la délibération modifiée n° 2018-101 du conseil d'administration du 4 octobre 2018 relative aux redevances du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne 2019-2024,
- vu la délibération n° 2023-72 du conseil d'administration du 6 avril 2023 relative à la modification du document de cadrage, de 10 fiches action, adaptation n° 18 de la maquette financière du 11<sup>e</sup> programme pour mettre en œuvre le plan de résilience de bassin 2023-2024 et à l'adoption du volet opérationnel du plan de résilience de bassin 2023-2024,
- vu le plan d'actions pour une gestion résiliente et concertée de l'eau,
- vu la lettre de cadrage gouvernementale concernant l'élaboration des 12<sup>es</sup> programmes d'intervention en date du 17 mai 2023,
- vu la délibération n° 2023-85 du conseil d'administration du 29 juin 2023 relative à l'élaboration du 12<sup>e</sup> programme 2025-2030 (volet redevances),

### CONSIDÉRANT :

Premièrement :

- que le Sdage fixe un objectif de 61 % de milieux aquatiques en bon état à l'horizon 2027 et que le programme de mesures évalue les besoins financiers pour reconquérir la qualité des eaux à environ 607 millions d'euros par an,
- qu'il y a donc lieu d'accroître les moyens financiers du 12<sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne vis-à-vis de ceux du 11<sup>e</sup> programme pour aider les maîtres d'ouvrage à respecter les objectifs environnementaux fixés par le Sdage,

Deuxièmement :

- que le plan d'actions pour une gestion résiliente et concertée de l'eau prévoit de rehausser les moyens des 12<sup>es</sup> programmes des agences de l'eau de 475 millions d'euros par an en rééquilibrant les financements,
- que le bassin Loire-Bretagne représente 28 % du territoire national et 20 % de la population alors que sa quote-part dans le plafond annuel des taxes et redevances est fixé à 16,93%,
- qu'il y a donc lieu d'accroître la quote-part du bassin Loire-Bretagne dans le plafond des taxes et redevances,

Troisièmement :

- que le plan de résilience de bassin Loire-Bretagne décidé par délibération n° 2023-72 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne du 6 avril 2023 après avis conforme du comité de bassin permet de décliner le plan d'actions pour une gestion résiliente et concertée de l'eau sur les années 2023 et 2024,
- que le 11<sup>e</sup> programme en vigueur permet de mobiliser environ 100 millions d'euros en 2023 - 2024 pour mettre en œuvre le plan de résilience de bassin Loire-Bretagne,
- qu'il y a donc lieu d'accroître les moyens financiers du 12<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour mettre en œuvre entièrement le plan d'actions pour une gestion résiliente et concertée de l'eau,

### **ÉVALUE :**

À un minimum de 80 millions d'euros par an supplémentaires les besoins financiers du 12<sup>e</sup> programme vis-à-vis de ceux du 11<sup>e</sup> programme pour mettre en œuvre le plan d'action national pour une gestion résiliente et concertée de l'eau sur la période 2025-2030.

### **PARTAGE LA DÉCISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CONSISTANT À :**

#### **Article 1**

Relever le niveau des recettes du 12<sup>e</sup> programme à hauteur de la part des 475 millions de relèvement du plafond de recettes qui sera alloué au bassin Loire-Bretagne.

#### **Article 2**

Ce que le relèvement prévu à l'article 1 ne conduise pas à accroître la part relative des usagers domestiques ou assimilés dans le produit des recettes du 12<sup>e</sup> programme vis-à-vis de celle du 11<sup>e</sup> programme.

#### **Article 3**

Ce que le relèvement prévu à l'article 1 prenne en compte le relèvement des tarifs des redevances pollutions diffuses selon les décisions qui pourraient être prises en loi de finances et s'effectue en complément par le panachage de plusieurs leviers, notamment :

- le relèvement des tarifs des redevances prélèvements,
- le relèvement des tarifs des redevances issues de la réforme des redevances pollution de l'eau et modernisation des réseaux de collecte qui doit être adopté en loi de finances 2024 selon les annonces de la lettre de cadrage pour les 12<sup>es</sup> programmes.

Le président  
du comité de bassin Loire-Bretagne

SIGNÉ

Thierry BURLLOT

# COMITÉ DE BASSIN

Séance plénière du 4 juillet 2023

Délibération n° 2023 - 12

Nom du projet : PAPI Vienne-Clain

Porteur de projet : EPTB Vienne

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement;

- vu le Code de l'environnement livre II, titre I, chapitre 3 (partie législative) ;
- vu le code de l'environnement livre II, titre I, chapitre 3, section, 3, sous-section 1 (partie réglementaire) ;
- vu l'instruction du Gouvernement du 10 mai 2021 portant mise en œuvre du cahier des charges de l'appel à projets relatifs aux programmes d'actions de prévention des inondations « PAPI3 » ;
- vu le cahier des charges « PAPI 3 -2021 » applicable aux dossiers PAPI reçus pour instruction en préfecture à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- vu l'avis favorable de la commission Inondations - plan-Loire, réunie le 12 juin 2023.

*Considérant*

- le dossier de projet de PAPI des Vienne Clain reçu par La Dreal Nouvelle-Aquitaine le 14 février 2023 ;
- le rapport d'instruction de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) Nouvelle-Aquitaine du 26 mai 2023 ;

**DÉCIDE :**

## **Article 1**

De donner un avis favorable au projet de PAPI Vienne-Clain sous réserve de :

- la réalisation d'un bilan à mi-parcours, notamment de l'axe 6 dont le planning de réalisation des études s'avère plus court que la durée totale de réalisation de l'ensemble du programme d'action, avec une présentation à la commission Inondations - plan Loire qui pourra émettre un avis sur la manière de poursuivre le programme (avenant ou bien la nécessité d'un nouveau PAPI si la stratégie s'avérait avoir trop évolué).

## **Article 2**

De recommander au porteur de projet de :

- poursuivre autant que possible la réflexion sur la problématique de gestion des déchets, pour l'introduire si besoin dans des démarches ultérieures ;
- mener une analyse des besoins de l'action 2.1 sous la forme d'une étude d'opportunité et de faisabilité d'alerte dans l'esprit des systèmes d'alerte locaux mentionnés dans le schéma directeur de la prévision des crues Loire-Bretagne ;
- ajouter une fiche action sur Grand Poitiers, voire deux si le Grand Châtelleraut le souhaite, permettant la réalisation rapide des travaux proposés à l'issue de la réalisation de diagnostics de vulnérabilité des entreprises de moins de 20 salariés prévus dans l'action 5.9.

Le président  
du comité de bassin Loire-Bretagne

SIGNÉ

Thierry BURLLOT

**COMITÉ DE BASSIN**  
**Séance plénière du mardi 4 juillet 2023**  
(à 10h00 au CREPS de la région Centre, à Bourges)

**Membres et assistants de droit**

	NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
P	M. ALBERT Philippe	SIGNÉ	Mme GALLIEN Cécile Mme LAMOUR Marguerite
P	Mme ALEXANDRE Delphine	SIGNÉ	Mme MAHÉ Laurence
A	Mme ARCANGER Jacqueline		
P	Mme AUBERGER Éliane (jusque 13h15 puis pouvoir à M. ROUSSEL)	SIGNÉ	
P	Mme AUBERT Marie-Hélène	SIGNÉ	
A	M. AUZEMÉRY Alain		
P	Mme BARANGER Hélène	SIGNÉ	Mme GOUIN Véronique
A	M. BARRY Philippe		
A	M. BAYLE Pierre		
P	M. BEAUDOIN David	SIGNÉ	
A	Mme BEAUVAl Anne		
P	Mme BERNARD Lydie	SIGNÉ	M. HENRY Philippe
A	Mme BERNARD Nathalie		

	NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
A	M. BERTHIER Emmanuel		
A	Mme BERTRAND Julie		
A	Mme BERVAS Viviane		
P	M. BLONDET Jacques	SIGNÉ	Mme HAMARD Marie-Josèphe
P	M. BOCK François	SIGNÉ	Mme GERVES Valérie
A	M. BODENES Jean-Michel		
P	M. BOISNEAU Philippe	SIGNÉ	
A	M. BOIVENT Joseph		
A	Mme BONNEAU Marie-Thérèse		
A	M. BONNEFOUS Nicolas		
P	M. BORDEAU Bruno	SIGNÉ	Mme LEGRAND Marion
P	Mme BOUVET Françoise	SIGNÉ	
A	M. BRIDET Jean-François		
A	M. BROSSIER Jean-Claude		
P	M. BRUGÈRE Didier	SIGNÉ	

	NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
R	M. BRULÉ Hervé R. par M. Christian FEUILLET	SIGNÉ	M. FAURIEL Olivier Mme SELLIER-RICHEZ Sandrine
A	Mme BRUNY Régine		
A	Mme BUCCIO Fabienne		
P	M. BURLOT Thierry	SIGNÉ	Mme LE FEUR Sandrine
P	M. CARTIER Johnny	SIGNÉ	M. PUYRAZAT Michel M. FISSE Éric
A	M. CASTANET Philippe		
A	M. CATHELIN Jean-Louis		
A	Mme CHALOT Marion		
P	M. CHARPENTIER Arnaud	SIGNÉ	
P	M. CHITO Christian	SIGNÉ	
P	M. COMBEMOREL Jean-Paul	SIGNÉ	Mme CHALOT Marion M. BODENES Jean-Michel
P	M. COUTURIER Christian	SIGNÉ	
A	Mme DARMENDRAIL Dominique		
P	Mme DAVAL Catherine	SIGNÉ	M. GRELICHE Éric M. CATHELIN Jean-Louis
P	M. DE BOISSIEU Bertrand	SIGNÉ	

	NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
R	Mme DE BORT Clara R. par Mme Claire JANIN	SIGNÉ	Mme NOGUERA Elise
P	M. DE PAUL Camille	SIGNÉ	M. LOUVET Thomas
P	M. DEGUET Gilles	SIGNÉ	Mme BRUNY Régine Mme ROCHER Isabelle
A	Mme DELATTRE Flavie		
A	Mme DELMOULY Véronique		
R	M. DENEUVY Jean-Philippe R. par M. Patrick CHEGRANI	SIGNÉ	M. DUPUY Paul-Henry Mme BUCCIO Fabienne
P	M. DORON Jean-Paul (jusque 13h15 puis pouvoir à M. BORDEAU)	SIGNÉ	M. GUERET Jean-Pierre M. MARTIN Lionel
A	M. DOUCET Claude		
P	Mme DUBOIS Marielle (jusque 12h05 puis pouvoir à Mme Schaepelynck)	SIGNÉ	
A	M. DUPUY Paul-Henry		
A	M. EL ARRASSE Abdelmajid		
P	Mme ENGSTRÖM Régine	SIGNÉ	M. RIGOULET-ROZE Fabrice M. CASTANET Philippe
A	M. FAURIEL Olivier		
P	Mme FÉLIX Irène	SIGNÉ	Mme BERNARD Nathalie
P	Mme FENEON Stéphanie	SIGNÉ	

	NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
A	M. FERRAND Emmanuel		
A	M. FISSE Eric		
A	Mme FISSELIER Maëlle		
P	M. FOUILLET Olivier	SIGNÉ	
P	Mme FOURTUNE Marion	SIGNÉ	M. ORFEUVRE Jean-Jacques
P	M. FRECHET Daniel	SIGNÉ	M. VALETTE Charles
A	Mme GALLIEN Cécile		
P	M. GANDRIEAU James	SIGNÉ	Mme ROUSSET Nathalie
A	Mme GARAND Annabelle		
P	Mme GARÇON Agnès	SIGNÉ	Mme SEBIRE Laurena M. LE GAL Philippe
P	Mme GÉRARD Barbara	SIGNÉ	
A	Mme GERARD Faustine		
A	Mme GERVES Valérie		
P	Mme GIRARDOT-MOITIE Chloé	SIGNÉ	M. GUITTON Jean-Sébastien
P	Mme GODARD DEVAUJANY Isabelle	SIGNÉ	M. GUYOT Étienne

	NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
R	Mme GOUACHE Florence R. par Mme Chrystel MEAR- BRENAUT	SIGNÉ	M. LESTOILLE Jean-Pierre M. ROBINE Franck
A	Mme GOUIN Véronique		
A	M. GRELICHE Eric		
A	Mme GRIVOTET Françoise		
A	M. GUERET Jean-Pierre		
P	M. GUILLAUME Pierre	SIGNÉ	M. RONDEAU Joseph M. EL ARRASSE Abdelmajid
A	M. GUITTON Jean-Sébastien		
A	M. GUYON Didier		
A	M. GUYOT Etienne		
P	Mme HAAS Betsabée	SIGNÉ	M. BRIDET Jean-François
A	Mme HAMARD Marie-Josèphe		
P	M. HAUCHECORNE Bertrand	SIGNÉ	Mme GRIVOTET Françoise
A	M. HENRY Philippe		
P	Mme HERILIER Marie-Jeanne	SIGNÉ	
A	M. HERVE Pascal		

	NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
A	M. HUET Gilles		
A	Mme HUET Solange		
A	M. JALLET Sébastien		
R	Mme JORISSEN Virginie R. par M. Laurent WALCH	SIGNÉ	M. STOUMBOFF Michel Mme PERTHUISOT Johanne
P	Mme KERBORIOU Edwige (jusque 16h10 puis pouvoir à M. NOYAU)	SIGNÉ	
P	M. LABROUSSE Mathieu	SIGNÉ	M. BARRY Philippe
A	Mme LAMOUR Marguerite		
A	Mme LAVAURE Anouk		
P	M. LE CLAINCHE Jean-Claude	SIGNÉ	
A	M. LE COAT Robert		
A	Mme LE FELIC Anne-Élisabeth		
A	Mme LE FEUR Sandrine		M. LE GOFF Roger
A	M. LE GAL Philippe		
A	M. LE GOFF Roger		
P	M. LE MAIGNAN Gilbert	SIGNÉ	

	NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
A	M. LE NILIOT Philippe		
P	Mme LE QUER Marie-Christine	SIGNÉ	Mme DELMOULY Véronique
A	Mme LE SAINT Florence		
A	M. LEBAS Olivier		
P	M. LEDEUX Jean-Louis (jusque 15h00 puis pouvoir à M. BOCK)	SIGNÉ	
A	M. LEFRANC Hugues		
A	M. LEGENDRE Rodolphe		
A	Mme LEGRAND Marion		
A	M. LEIBREICH Johann		
A	M. LESTOILLE Jean-Pierre		
P	Mme LOUBIERE Delphine	SIGNÉ	M. MILLIERAS Christophe
A	M. LOUVET Thomas		
A	Mme MAHE Laurence		
A	M. MARTIN Lionel		
P	M. MARTINS Elmano (jusque 16h13 puis pouvoir à M. FOUILLET)	SIGNÉ	

	NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
P	M. MARY Jean-François	SIGNÉ	
P	M. MASSON Rodolphe (jusque 13h12 puis pouvoir à Mme DE BORT)	SIGNÉ	
P	M. MATHIEU Sylvain	SIGNÉ	
A	Mme MATHYS Nicolle		
R	Mme MÉDARD Alice-Anne R. par Mme Laurence LACOUTURE (jusque 14h34 puis pouvoir à Mme GODARD DEVAUJANY)	SIGNÉ	M. LEBAS Olivier M. TRÉTOU Olivier
A	M. MENIER Jean-René		
P	M. MÉRY Yoann	SIGNÉ	Mme FISSELIER Maëlle M. BROSSIER Jean-Claude
A	Mme MÉTAYER Béatrice		
P	Mme MÉZIÈRE-FORTIN Marie	SIGNÉ	Mme MATHYS Nicolle M. VENDROT Michel
A	Mme MICHAUD-FARIGOULE Christiane		
A	M. MILLIERAS Christophe		
A	M. MOELO Didier		
P	M. MOREAU GUY	SIGNÉ	
P	M. MOREL Gilles	SIGNÉ	
A	M. MURZI Lucien		

	NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
P	M. NOGIER Fabien	SIGNÉ	Mme RAPOSO Sophie
A	Mme NOGUERA Elise		
P	M. NOYAU Philippe	SIGNÉ	M. BONNEFOUS Nicolas
A	M. ORFEUVRE Jean-Jacques		
A	M. PAGESSE Pierre		M. RIOL Pierre
P	M. PATEY Philippe (jusque 13h10 puis pouvoir à M. LEDEUX)	SIGNÉ	
P	M. PAVILLON Jean-Paul (jusque 15h40)	SIGNÉ	Mme MICHAUD-FARIGOULE Christiane
A	M. PERROCHON Serge		
A	Mme PERTHUISOT Johanne		
A	Mme PEYSSELON Valérie		
P	M. PIERSON Jean-Paul	SIGNÉ	
P	M. PIRIOU Jean-Yves	SIGNÉ	
R	M. POINSSOT Christophe R. par M. Alain SAADA	SIGNÉ	M. LEIBREICH Johann
P	M. POINTEREAU Rémy (jusque 14h59 puis pouvoir à M. GANDRIEAU)	SIGNÉ	M. PAGESSE Pierre
P	M. POIRIER Frédy	SIGNÉ	

	NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
P	Mme POUPARD Marie-Claire	SIGNÉ	
A	M. PUYRAZAT Michel		
A	Mme RAPOSO Sophie		
R	M. RIEFFEL Jean-Noël R. par Mme Sabine BESSIN	SIGNÉ	M. VINCENT Patrick Mme BEAUVAL Anne
A	M. RIGLET Jean-Luc		
A	M. RIGOULET-ROZE Fabrice		
A	M. RIOL Pierre		
A	M. ROBINE Franck		
A	Mme ROCHER Isabelle		
A	M. RONDEAU Joseph		
P	Mme ROUFFET-PINON Andrée	SIGNÉ	
P	M. ROUSSEL Pierre	SIGNÉ	
A	Mme ROUSSET Nathalie		
P	Mme SCHAEPELYNCK Catherine (jusque 16h10 puis pouvoir à M. SERVANT)	SIGNÉ	Mme BONNEAU Marie-Thérèse
A	Mme SEBIRE Laurena		

	NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
A	Mme SELLIER-RICHEZ Sandrine		
P	M. SERVANT Luc	SIGNÉ	M. MENIER Jean-René
P	M. SOULABAILLE Yann	SIGNÉ	Mme LE SAINT Florence
A	M. STOUMBOFF Michel		
A	M. TRETOUT Olivier		
A	M. UZENAT Simon		
A	M. VACHELARD Jean-Luc		
A	M. VALETTE Charles		
A	M. VALLEE Mickaël		
P	M. VAURS Christophe	SIGNÉ	
A	M. VENDROT Michel		
A	M. VIAL Christophe		
A	Mme VINCE Agnès		
A	M. VINCENT Patrick		

MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS	
TOTAL	140 votants

Présents : 78  
Dont représentés : 8  
Pouvoirs donnés : 2  
Absents : 99

Quorum 1 / 2 de 177 = 89

		ASSISTANTS DE DROIT	ÉMARGEMENT
	A	M. DINGREMONT Benoît	
	P	M. GUTTON Martin	SIGNÉ
	P	M. LAMOTTE Damien	SIGNÉ
Excusée	A	Mme MONNIER Véronique	

### Invités

	NOM	ÉMARGEMENT
P	M. BARATE Maurice <i>Préfet du Cher</i>	SIGNÉ
P	M. CHAPLAIS Samuel <i>Coordonnateur régional des Fédérations de Bretagne Basse-Normandie Pays de La Loire</i>	SIGNÉ
P	M. CHAUVIERE Romain	SIGNÉ
P	M. CHOUMERT Guillaume	SIGNÉ
P	M. JEGOU Jean-Luc <i>Directeur général des Services</i>	SIGNÉ
P	Mme KOPP Camille <i>Chargée de mission</i>	SIGNÉ
P	M. LABRUNE Eric <i>Chauffeur de M. Chito</i>	SIGNÉ

	NOM	ÉMARGEMENT
P	M. PROSPER Julien	SIGNÉ
P	M. RIDEAU Rodolphe <i>Technicien gestion territoriale de l'eau et des milieux aquatiques</i>	SIGNÉ
P	Mme SAILLARD Sophie <i>DDT 18</i>	SIGNÉ
P	Mme VIDALIE Frédérique <i>DDT18</i>	SIGNÉ
P	Mme VINCENT Marylise <i>Future représentante au Comité de Bassin pour les Fédérations de Pêche de Protection du Milieu Aquatique</i>	SIGNÉ